

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-5-14-2

Séance du lundi 18 décembre 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE AGGLOMÉRATION DE MULHOUSE 2022-2025 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHMIDIGER Pascale, SITZENSTUHL Charles, TENEBBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à HOULNE Monique
DELATTRE Cécile donne procuration à DOLLINGER Isabelle
DREXLER Sabine donne procuration à SITZENSTUHL Charles
ELMLINGER Carole donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
HAGENBACH Vincent donne procuration à JANDER Nicolas
HEMEDINGER Yves donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à ZAEGEL Sébastien
KAMMERER Joseph donne procuration à MARTIN Monique
KLINKERT Brigitte donne procuration à REYMANN Anne
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à VOGT Victor
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SCHULTZ Denis donne procuration à KLEITZ Francis
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
STRAUMANN Eric donne procuration à MULLER Lucien
SUBLON Yves donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
VETTER Jean-Philippe donne procuration à KRIEGER Laurent
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
ZELLER Fabienne donne procuration à DREXLER Sabine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BUFFA Jean-Claude, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DREYFUS Elisabeth, ERBS André,
FUCHS Bruno

ABSENTS :

ESCHLIMANN Michèle, JENN Fatima, MULLER-BRONN Laurence, WOLF Etienne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L. 1111-4, L.1111-9, II, 3° et L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 du service public alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n°CD-2023-3-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 ayant modifié le règlement du Fonds d'Attractivité Alsace et ayant approuvé le modèle type de convention financière destiné à permettre le versement des subventions octroyées au titre du Fonds d'Attractivité Alsace
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025,
- VU la Convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération ainsi que ses fiches projets n° 3, 6, 7, 8, 10, 11 et 12
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Agglomération de Mulhouse réunie le 27 novembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, et Mulhouse Alsace Agglomération à conclure dans le cadre du contrat de territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Précise que les projets listés en annexe 1 et 2 de la convention précitée pourront faire l'objet d'un soutien financier de la part de la Collectivité européenne d'Alsace, dans les conditions mentionnées dans cette convention et le règlement du Fonds d'Attractivité Alsace, mais que l'octroi des subventions correspondantes nécessitera l'adoption d'une délibération spécifique ultérieure, la convention précitée ne valant pas engagement financier ferme et définitif de la part de la Collectivité.
- Décide, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets suivants porté par Mulhouse Alsace Agglomération :
 - o au titre de l'enjeu « territoire solidaire » :
 - le projet de rénovation et extension du site périscolaire à Berrwiller ;
 - le projet de création de locaux périscolaires à Wittelsheim- Centre ;
 - le projet de construction d'un périscolaire aux Coteaux « Peupliers »
 - le projet de construction d'un périscolaire aux Coteaux « Camus » ;
 - le projet de création de locaux périscolaire à proximité de l'école Lyautey à Riedisheim ;
 - le projet d'extension du périscolaire du groupe scolaire Cassin de Lutterbach ;
 - le projet d'extension du périscolaire de Baldersheim.
- Attribue à Mulhouse Alsace Agglomération, au titre de la convention de partenariat conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'agglomération et du Fonds Attractivité Alsace, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 143 598 €, représentant un taux de 15% d'une dépense éligible de 957 321 € HT pour la rénovation et l'extension du site périscolaire à Berrwiller, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 339 285 €, représentant un taux de 15% d'une dépense éligible de 2 261 903 € HT pour la création de locaux périscolaires à Wittelsheim-Centre, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 419 356 €, représentant un taux de 15% d'une dépense éligible de 2 795 708 € HT pour la construction d'un périscolaire aux Coteaux « Peupliers, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 326 178 €, représentant un taux de 15% d'une dépense éligible de 2 174 522 € HT pour la construction d'un périscolaire aux Coteaux « Camus », une subvention d'investissement d'un montant maximal de 397 700 €, représentant un taux de 15% d'une dépense éligible de 2 651 331 € HT pour la création de locaux périscolaire à proximité de l'école Lyautey à Riedisheim, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 346 457 €, représentant un taux de 15% d'une dépense éligible de 2 309 715 € HT pour l'extension du périscolaire du groupe scolaire Cassin de Lutterbach et une subvention d'investissement d'un montant maximal de 146 682 €, représentant un taux de 15% d'une dépense éligible de 977 877 € HT pour l'extension du périscolaire de Baldersheim, telles que détaillées dans le tableau financier joint en annexe à la

présente délibération ainsi que les fiches descriptives de projet n°3, 6, 7, 8, 10, 11 et 12 susvisées ;

- Précise que le tableau financier précité indique également les imputations correspondantes à ces subventions à prélever sur l'opération P063O016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, avec le bénéficiaire des subventions octroyées au titre du Fonds d'Attractivité Alsace en lien avec le Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025, la convention financière particulière destinée à permettre le versement des subventions précitées, établie sur le modèle type adopté par délibération n°CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avère nécessaire.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Jean-Luc SCHILDKNECHT et Vincent HAGENBACH, Vice-Présidents au sein de Mulhouse
Alsace Agglomération